



COMMUNE DE SAINT-USAGE

ARRETE MUNICIPAL n° 2026/014

Autorisant le comptable public à engager des poursuites pour le recouvrement des recettes

Nous, maire de la commune de SAINT-USAGE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-21 et suivants

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code des procédures civiles d'exécution ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu le budget communal régulièrement voté ;

Considérant qu'il appartient au maire d'autoriser les comptables publics à engager les poursuites nécessaires au recouvrement des créances de la commune ;

Considérant qu'afin d'assurer le recouvrement effectif des recettes communales, il convient de donner une autorisation générale et permanente de poursuites au comptable public assignataire de la commune ;

ARRETONS

Article 1^{er} : Le comptable public assignataire de la commune est autorisé, de manière générale et permanente, à engager toutes poursuites nécessaires au recouvrement des créances de la commune, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Article 2 : Cette autorisation s'applique à l'ensemble des recettes de toute nature émise par la commune, quelle que soit leur origine, et ce sans limitation de montant.

Article 3 : Le comptable public est autorisé à mettre en œuvre l'ensemble des procédures de recouvrement prévues par les textes, notamment les mises en demeure, oppositions, saisies et autres voies d'exécution prévues par le Code des procédures civiles d'exécution.

Article 4 : Le présent arrêté annule et remplace tout arrêté antérieur ayant le même objet

Article 5 : Le Maire, le comptable public assignataire de la commune et le Secrétaire général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux au tribunal administratif de Dijon

Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- SGC Nuits-Saint-Georges 3 rue Jean Moulin – 21700 Nuits-Saint-Georges
- Sous-Préfecture de Beaune – contrôle de légalité

Fait à Saint-Usage, le 23 mars 2026

Le Maire,



Rachid BOULAHYA